« ABITA FINANCE »

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 14-16 Boulevard Paul Verley - 59140 DUNKERQUE
RCS DUNKERQUE 500 619 077

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'An deux mil vingt cinq
Le Premier Septembre

Le soussigné, Monsieur François-Xavier OSZUSTOWICZ, gérant et associé unique de la société « **ABITA FINANCE** », société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de CINQ MILLE euros (5.000 €), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 619 077 RCS DUNKERQUE.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

L'associé unique, propriétaire d'un fonds de courtage en assurances, sis et exploité à DUNKERQUE (59140), 14 – 16 boulevard Paul Verley, souhaite l'apporter à la société ABITA FINANCE, à savoir l'ensemble des éléments incorporels évalués à la somme de 100.000 € ; ce qui entrainera une augmentation de capital de la société « ABITA FINANCE », d'une somme de 100.000 €, ce qui portera le capital social à un montant de 105.000 €.

Puis, l'associé unique souhaite réduire le capital social d'un montant de 92.324 € pour cause de pertes et modifier corrélativement les statuts.

2. A pris ensuite les décisions suivantes relatives à cette augmentation de capital

PREMIERE DECISION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 100.000 Euros pour le porter de 5.000 € à 105.000 € euros par voie d'apport en nature d'un fonds de courtage en assurances, sis et exploité à DUNKERQUE (59140), 14, 16 Boulevard Paul Verley, évalué à la somme de 100.000 € ; cette évaluation de cet apport en nature résulte d'un rapport en date du 27 Août 2025, établi par Monsieur Mickael KNOCKAERT, Commissaire aux apports désigné.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 10.000 parts nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à Mr François-Xavier OSZUSTOWICZ, apporteur et associé unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

Le capital social est ainsi fixé à la somme de 105.000 €, divisé en 10.500 parts sociales de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 10.500, attribuées en totalité à l'associé unique, Mr François-Xavier OSZUSTOWICZ

DEUXIEME DECISION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide de réduire le capital social de 92.324 €, pour le ramener de 105.000 € à 12.676 €, afin d'amortir à due concurrence, les pertes s'élevant à 92.324 €, figurant au poste « Report à Nouveau »

L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts de 10 € à 1,2072380952 €

TROISIEME DECISION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS SOIXANTE SEIZE EUROS (12.676 €) . Il est divisé en 10.500 parts sociales de 1,2072380952 € chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées à Mr François-Xavier OSZUSTOWICZ, associé unique.

ARTICLE 8 – APPORTS

1) Apport en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de 5.000 €

2) Apport en nature

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 29 Août 2025, Mr François-Xavier OSZUSTOWICZ

A apporté un fonds de courtage en assurances sis et exploité à Dunkerque (59140), 14 – 16 Boulevard Paul Verley, évalué à la somme de 100.000 €

Il a été procédé à l'évaluation de l'apport en nature ci-dessus, au vu du rapport annexé aux présents statuts, établi par Mr Mickael KNOCKAERT, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs à Maître Jean Philippe CARLIER, avocat au barreau de Dunkerque, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DUNKERQUE
Le 10/09/2025 Dossier 2025 00018536, référence 5914P04 2025 A 00776
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros